

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 29 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON, Valérie DELFAU-DOZIÈRE, Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Claude LE BAIL, Luc ROUSSEAU.

Absents excusés :

Franck FLEURY ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL  
David TARDIVEAU ayant donné pouvoir à Valérie DELFAU-DOZIÈRE  
Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON  
Anne-Carole BARBIER  
Pascal LEROY  
Magalie MERELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2) Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2015**

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 02 novembre 2015. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3) Décision du Maire**

**2016-01** : le marché public de travaux sur la tranche conditionnelle n° 4 pour la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de l'assainissement collectif est modifié par l'avenant suivant :

**Tranche conditionnelle n°4 :**

Suite à la réalisation des travaux de la rue des Yvelines, il s'est avéré nécessaire les modifications d'ordre général suivantes :

- Adaptation du linéaire de canalisation et de la réfection de voirie, soit une **plus-value de 6 200 € HT**
- Branchements et boîtes de branchements supplémentaires (y compris réfection trottoir et voirie), à la demande du maître d'ouvrage, soit une **plus-value de 7 700 € HT** ;
- Réalisation d'un branchement long à la main au n°6bis rue des Yvelines (y compris réfection en calcaire pour la sente et en enrobé pour le trottoir et la voirie), soit une **plus-value de 3 100 € HT** ;
- Adaptation du nombre de regards : 12 regards prévus (14 prévus au marché initial et 2 posés dans le cadre des avenants 2 et 3) et 9 regards posés, soit une **moins-value de 3 000 € HT**.
- Modification liée aux prescriptions du Conseil Départemental en matière de voirie
  - 8 cm d'enrobé au lieu de 6 cm prévu
  - 12 cm de grave bitume au lieu de 8 cm prévu initialementsoit une **plus-value de 20 500 € HT**.
- Reprise du réseau existant rue des Yvelines
  - Une fuite a été observée au niveau d'une culotte,soit une **plus-value de 3 200 € HT**
- Branchement supplémentaires et continuité service soit une **plus-value de 1 800 € HT**

Le montant des plus-values liées aux modifications du projet est de **39 788,20 € HT**

**Article 2 : Synthèse financière**

Le tableau suivant présente la synthèse financière du projet suite au présent avenant :

Tranches	Rues concernées	Marché initial	Montant des travaux réalisés	Avenants 1 à 3	Commentaires des modifications (rappel)
Tranche ferme n°1	Rue de la Libération	21 755,00 €	23 850,20 €	+ 2 095,20 €	
	Rue de la Libération	100 687,50 €	103 655,16 €	+ 2 967,65 €	
	Lotissement Croix de bois	140 040,00 €	154 539,55 €	+ 14 499,55 €	Reprise en émulsion
Tranche conditionnelle n°2	Rue de la Harpe	191 710,00 €	245 023,70 €	+ 53 313,70 €	Modification du mode de réfection sur RD
	Rue de l'Ocre	75 282,50 €	104 588,35 €	+ 29 305,85 €	
Tranche conditionnelle n°3	Impasse Montafilant/rue du Moulin-à-vent	152 040,00 €	139 244,85 €	- 12 795,15 €	Option A5 non réalisée
Tranche conditionnelle n°4	Rue des Yvelines 2014	196 320,00 €	37 613,60 € (avec TC3)	+ 39 788,20 €	
	Rue des Yvelines 2015		198 494,60 €		
		877 835,00 €	1 007 010,00 €		

**2016-02** : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison à Ecrosnes (28320), 24 rue des Yvelines, cadastrée section C 136 et C 137 pour une contenance totale de 2 110 m<sup>2</sup> ;

#### **4) Anticipation des investissements - Budget Commune (2016-01-01)**

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de **préserv**er la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, **le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal** précisant le montant et l'affectation des crédits :

**- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2015 étaient de :

	Anticipation possible
Chapitre 21 : 177 407 €	44 350 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de la Commune, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016.

#### **5) Anticipation des investissements - Budget Eaux et Assainissement (2016-01-02)**

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de **préserv**er la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, **le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal** précisant le montant et l'affectation des crédits :

**- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2015 étaient de :

	Anticipation possible
Chapitre 21 : 10 000 €	
Chapitre 23 : 177 407 €	53 575 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de la Commune, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015.

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016.

#### **6) Demande de crédits sur le Fonds de péréquation 2016 (2016-01-03)**

##### **Budget Commune et Service des Eaux et d'Assainissement**

Mme le Maire informe le conseil que le Département d'Eure et Loir peut apporter une aide à l'investissement pour les communes de moins de 5 000 habitants par le biais du Fonds Départemental de Péréquation.

Le barème d'attribution des ressources provenant du fonds de péréquation repose sur la détermination d'un ratio calculé en fonction de l'effort fiscal et de la longueur de la voirie communale et un contingent maximum en fonction du nombre d'habitants.

Pour Ecrosnes, le ratio est de 45 % du montant HT des investissements éligibles et d'une dotation maximum de 24 500 € pour l'année 2016.

Pour obtenir cette aide il faut en faire la demande auprès du Conseil Général. Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Mme le Maire à faire cette démarche pour les budgets de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2016.

### **7) Redevance d'Occupation du Domaine Public ERDF et GRDF (2016-01-04)**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Entendu Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

**Confirme** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

### **8) Facturation assainissement collectif administrés sans service d'eau potable (2016-01-05)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait définir un mode de facturation d'assainissement collectif pour les administrés ne faisant pas parti du service des Eaux.

Il est proposé de facturer sur la moyenne de consommation en fonction de la composition familiale.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'établir la facturation sur la moyenne des consommations en fonction de la composition familiale.

### **9) Travaux Mairie - Demande de subvention Conseil Régional (2016-01-06)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'accessibilité de la Mairie, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Pour cela il faut fournir un Diagnostic Énergétique. Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer ce diagnostic afin de pouvoir solliciter la subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Madame le Maire à faire effectuer le Diagnostic énergétique de la Mairie,

**Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux d'accessibilité de la Mairie.

### **11) Informations diverses**

#### Approlys :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité Approlys ( Groupement d'achats) pour des vêtements de travail pour les employés communaux.

AFCE : L'assemblée générale a lieu ce soir 29 janvier 2016.

Suite à un précédent entretien avec le Président M. BOURRÉE, Mme le Maire informe le conseil municipal que l'AFCE n'assurera plus le service de garderie à la fin de l'année scolaire 2015-2016, la garderie deviendra communale à partir de septembre 2016.

L'association cessera son activité en décembre 2016.

#### Terrain des Marronniers :

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 17/12/2013.

Elle explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de faciliter les conditions d'urbanisation de la zone 1AU. En effet, plusieurs aménageurs se sont positionnés sur cette zone et ne trouvent pas le bon compromis avec les exigences du PLU et de la commune.

Après étude du plan, le conseil municipal a décidé de revoir l'emprise de l'emplacement réservé n°7 qui était prévu pour du stationnement.

Le conseil municipal estime qu'il n'a plus lieu d'être depuis la réalisation d'un parking derrière la salle polyvalente et serait trop dangereux en bordure de la RD 32.

Il serait donc suffisant de conserver une bande de 3 mètres de large afin de réaliser un trottoir.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

-Permis de construire rue de la Libération

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire avait été demandé concernant une grange rue de la Libération. Malgré un avis favorable de la DDT, les services routiers du Conseil Départemental ont émis un avis défavorable considérant que la sortie sur la rue était trop dangereuse.

Le contrôle de légalité a décidé de retirer le permis de construire. Après contact avec les services du Conseil Départemental, le permis pourrait être accordé si une modification de voirie était effectuée au niveau du trottoir.

Un devis a été demandé à la société EIFFAGE.

-Assainissement : travaux en domaine privé

Les administrés avaient jusqu'au 15 janvier 2016 pour contacter le maître d'œuvre.

La procédure des Marchés publics va être lancée pour faire les travaux afin de solliciter les subventions à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30